

# Règlement de consultation

Objet du Marché 2024-014 :

Restauration et entretien des berges de la  
Reyssouze et de ses affluents



**Reyssouze**  
& AFFLUENTS  
AU CŒUR DE LA BRESSE

Remise des offres : vendredi 18 octobre 2024 à 17h00

Maître d'ouvrage :

Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze  
15 place de la Résistance  
01340 Montrevel-en-Bresse

# Sommaire



<b>1</b>	<b>Objet de la consultation</b>	<b>2</b>
1.1	Objet	2
1.2	Nomenclature communautaire	2
<b>2</b>	<b>Conditions de la consultation</b>	<b>2</b>
2.1	Type et forme du contrat	2
2.2	Mode de la consultation	2
2.3	Enveloppe prévisionnelle de l'accord-cadre	2
2.4	Forme juridique du groupement	3
2.5	Durée du contrat - délais d'exécution - reconduction	3
2.6	Variantes	3
2.7	Délais de validité des offres	3
2.8	Modification du dossier de consultation	4
<b>3</b>	<b>Contenu du dossier de consultation</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Présentation des candidatures et des offres</b>	<b>4</b>
4.1	Renseignements relatifs à la candidature	4
4.2	Renseignements relatifs à l'offre	5
<b>5</b>	<b>Sélection des candidatures et jugement des offres</b>	<b>5</b>
5.1	Critères de jugement des candidatures	5
5.2	Critères de jugement des offres (R2352-2 à R2152-6 du Code de la commande publique)	6
5.3	Classement des offres et négociation	7
5.4	Discordance dans l'offre	7
5.5	Attribution de l'accord-cadre	7
<b>6</b>	<b>Conditions d'envoi et de remise des offres</b>	<b>7</b>
6.1	Transmission par voie électronique	7
6.2	Date et heure limite de remise des offres	8
6.3	Présentation des dossiers et formats de fichiers	8
<b>7</b>	<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>8</b>
7.1	Adresses supplémentaires et points de contact	8
7.2	Procédures de recours	8

# 1 Objet de la consultation

## 1.1 Objet

La présente consultation concerne des travaux commandés dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) mis en œuvre par le syndicat du bassin versant de la Reyssouze.

Ces travaux comportent :

- La gestion d'embâcles (retrait ou fixation) et d'atterrissements ;
- L'entretien de la végétation riveraine ;
- La restauration de berges (végétalisation, installation de clôtures et de systèmes d'abreuvement).

## 1.2 Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Lot 1	77211500	Services d'élagage
	45112500	Travaux de terrassement
Lot 2	77211400	Services d'abattage d'arbres
	45111220	Travaux de débroussaillage
Lot 3	45112500	Travaux de terrassement
	45342000	Pose de clôtures
	45221230	Puits
	45246200	Travaux de protection des berges

# 2 Conditions de la consultation

## 2.1 Type et forme du contrat

La présente consultation concerne un accord-cadre, en application des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique, qui donnera lieu à l'émission de bons de commande tels que définis aux articles R.2162-13 et R.2162-14.

L'accord-cadre comprend 3 lots :

- Lot 1 : Gestion d'embâcles et d'atterrissements ;
- Lot 2 : Entretien de la végétation riveraine ;
- Lot 3 : Restauration de berges.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

## 2.2 Mode de la consultation

Conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

## 2.3 Enveloppe prévisionnelle de l'accord-cadre

A titre indicatif et sans engagement de la part de l'acheteur, l'estimation en valeur permettant d'apprécier l'ampleur prévisible des commandes est de 200 000 € HT, reconduction comprise.

L'accord-cadre à bons de commande ne comprend pas de minimum. Les maximums sont fixés ainsi pour la durée de l'accord-cadre, reconduction comprise :

	Maximum HT	Maximum TTC
Lot 1	40 000	48 000
Lot 2	80 000	96 000
Lot 3	80 000	96 000

## 2.4 Forme juridique du groupement

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.5 Durée du contrat - délais d'exécution - reconduction

L'accord-cadre est conclu pour deux ans à compter de la date de notification du marché.

Les règles concernant les délais d'exécution des bons de commande sont fixées dans le CCAP lié à la présente consultation.

## 2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.7 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.8 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation ;
- un modèle d'acte d'engagement pour chacun des trois lots ;
- un bordereau des prix unitaires pour chacun des trois lots ;
- un détail quantitatif estimatif pour chacun des trois lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Il est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr/entreprise>.

## 4 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront intégralement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Afin de faciliter l'analyse des candidatures et des offres par le pouvoir adjudicateur, il est demandé aux candidats de présenter de façon séparée (sous la forme de deux dossiers distincts) **d'une part les éléments relatifs à la candidature et d'autre part ceux relatifs à l'offre**. Chaque pièce étant présentée de manière distincte et non sous un seul et même fichier (pas de PDF global).

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes obligatoirement complétées et rédigées en français, datées et signées par le représentant légal.

### 4.1 Renseignements relatifs à la candidature

Les candidats auront à produire un dossier nommé CANDIDATURE comprenant les pièces listées ci-dessous.

#### Situation juridique et capacité financière :

- DC1 (formulaire à jour du 01/04/2019) ou lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses co-traitants avec :
  - ⇒ indication des prestations exécutées par chaque membre du groupement,
  - ⇒ déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à une procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra justifier d'un plan de redressement.

- DC2 déclaration du candidat (formulaire à jour du 01/04/2019)

En application de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement devra remettre un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant devra remettre un Document Unique de Marché Européen.

### **Capacité professionnelles et capacités techniques :**

La preuve de la capacité professionnelle du candidat ou de chaque membre du groupement à exécuter les prestations doit être apportée par tout moyen, notamment par la présentation des Curriculum Vitae de l'équipe pressentie pour l'exécution du marché, par la liste du matériel en possession, par la présentation des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de ce dernier.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

## **4.2 Renseignements relatifs à l'offre**

Les candidats auront à produire un dossier projet de marché nommé OFFRE comprenant les pièces listées ci-dessous :

- Pour chaque lot auquel le candidat prétend, l'acte d'engagement à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du candidat unique ou par le mandataire du groupement dûment habilité ;
- Pour chaque lot auquel le candidat prétend, le bordereau des prix unitaire et le détail quantitatif estimatif correspondant ;
- Une note méthodologique commune au groupement de commande ou un mémoire technique qui contiendra :
  - ⇒ Les éléments nécessaires à l'appréciation des sous-critères indiqués dans l'article "jugement des offres".
  - ⇒ Un mémoire technique synthétique.

## **5 Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### **5.1 Critères de jugement des candidatures**

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- garanties et capacités techniques (R.2142-13)
- capacités professionnelles, références (R.2142-14)

Seront exclus de la procédure les candidats :

- sous le coup d'une condamnation définitive conformément à l'article L2141-1 du code de la commande publique,
- qui ne sont pas en règle avec l'administration fiscale et sociale conformément à l'article L2141-2 du code de la commande publique,

- qui entrent dans les conditions décrites au L2141-3, L2141-4 et L2141-5 du code de la commande publique.

## 5.2 Critères de jugement des offres (R2352-2 à R2152-6 du Code de la commande publique)

Les offres se verront attribuées 2 notes qui permettront le jugement final des offres : une note technique, qui vaudra pour 60 points et une note de prix, qui vaudra pour 40 points.

### ⇒ **Appréciation de la valeur technique (60 pts)**

Une note sur 5 sera attribuée à chaque sous-critère :

Note	Justification
0	Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère.
1	Le candidat a fourni l'information, mais le contenu ne répond pas aux exigences.
2	Le candidat a fourni l'information, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences.
3	Le candidat a fourni l'information, le contenu répond aux exigences minimales mais sans avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Le candidat a fourni l'information, le contenu répond aux exigences minimales et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, sans surdimensionner l'offre par rapport aux besoins du marché.
5	Le candidat a fourni l'information, le contenu répond aux exigences et présente des avantages très significativement supérieurs aux autres candidats, sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.

Une fois le sous-critère noté de 0 à 5, la note est ramenée en nombre de points équivalents. Le cumul des points obtenus pour chaque sous critère permet d'obtenir la note technique globale de l'offre.

Les sous-critères évalués sont les suivants :

Sous-critère	Points
Réactivité de réalisation à réception du bon de commande. Capacité à respecter les délais demandés.	20
Effizienz de la méthodologie, rapport qualité/prix des solutions proposées (y compris traitement des exports)	10
Composition de l'équipe, moyens matériels, humains, qualifications. Adéquation aux besoins, cohérence avec les missions.	10
Méthodologie pour la prise en compte des enjeux environnementaux, et notamment des particularités liées au milieu concerné par les travaux.	10
Qualité et impact environnemental des fournitures proposées (végétaux, provenance matériaux, etc.)	5
Compréhension du contexte, connaissance du site, des acteurs et des enjeux du secteur	5

### ⇒ **Appréciation du prix (40 pts)**

L'appréciation du prix sera réalisée en fonction du rapport au moins-disant, basé sur le BPU associé à chaque lot, pour 30 points, et sur le DQE associé à chaque lot, pour 10 points.

$$Np = \left( \frac{Pb}{P0b} \times 30 \right) + \left( \frac{Pd}{P0d} \times 10 \right)$$

Où :

Np = Note de l'offre considérée ;

P0b = Somme BPU de l'offre la mieux placée ;

Pb = Somme BPU de l'offre considérée ;

P0d = Prix DQE de l'offre la mieux placée ;

Pd = Prix DQE de l'offre considérée.

## 5.3 Classement des offres et négociation

Le jugement des offres donnera lieu à un classement.

À l'issue du premier classement, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec la ou les meilleurs candidats. Le pouvoir adjudicateur informe par écrit le ou les candidats des conditions, des formes et de la date de fin de négociation, identiques pour les candidats en phase de négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Il est strictement interdit au candidat de poser une question relative aux autres candidats ou autres offres. Au plus tard à la date de fin de négociation, chacun des candidats communique au pouvoir adjudicateur un document indiquant clairement et précisément quels points de son offre sont modifiés.

Après la date de fin de négociation, le pouvoir adjudicateur établit un classement définitif au regard des critères définis dans le présent règlement de la consultation.

L'offre la mieux classée à l'issue de la négociation sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

## 5.4 Discordance dans l'offre

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les montants seront rectifiés en conséquence.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans le détail quantitatif estimatif, le montant de ce prix sera rectifié selon les prix annoncés sur le BPU pour le jugement de la consultation.

## 5.5 Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre.

Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

# 6 Conditions d'envoi et de remise des offres

## 6.1 Transmission par voie électronique

La transmission des documents est réalisée par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.ain.fr> sous l'annonce « 2024-014 – Restauration et entretien des berges de la Reyssouze et de ses affluents »

La candidature et l'offre ne nécessite pas de signature électronique. Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme.

## 6.2 Date et heure limite de remise des offres

La date et l'heure limite de réception des offres est fixée sur la couverture du dossier de consultation des entreprises.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après dépôt du pli sur la plate-forme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

## 6.3 Présentation des dossiers et formats de fichiers

La transmission par voie électronique de l'offre devra respecter les conditions de formes applicables à la transmission sur support papier.

Les dossiers seront transmis par voie électronique, aux formats .odt, .ods, .xls, .docx ou .pdf. Les éventuelles images pourront être au format .bmp, .jpg ou .gif. Il est souhaitable que la taille de chaque fichier (document ou .zip) n'excède pas 20 Mo.

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

# 7 Renseignements complémentaires

## 7.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par le biais de la plateforme <https://www.marchespublics.ain.fr>.

## 7.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon  
184, rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs aux recours, les candidats peuvent s'adresser au tribunal cité plus haut :

Téléphone : 04 87 63 50 00 / Télécopie : 04 87 63 52 50 / Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Ou via internet sur le portail « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges (CCIRA)

1, boulevard Vivier Merle  
69433 Lyon Cedex 03  
Courriel : [ara.ccira@direccte.gouv.fr](mailto:ara.ccira@direccte.gouv.fr)